

 <p><b>CENTRE HOSPITALIER</b> Saint-Cyr au Mont d'Or</p>	<h1 style="color: blue;">CHARTRE DE GOUVERNANCE</h1>	<p>N° Doc-1049-G-MA</p>
<p>CH Saint Cyr au Mont d'OR</p>		<p>Version 1</p>

## **Préambule et références :**

Les fonctions de Président de CME et les missions de la CME ont été modifiées avec le décret du 11 mars 2016 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 2016 dite loi de modernisation de notre système de santé.

### Principales références :

- Loi HPST du 21 juillet 2009
- Code de la santé publique
- Articles R.6144-5 à R.6144-5-1
- Articles D.6143-37 à D.6143-37-5
- Rapport Claris juin 2020
- Le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital
- Le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement visent notamment à conforter le binôme Directeur Général / Président de CME.

Le document ci-dessous a pour principal objet la déclinaison **d'une Charte de Gouvernance** conclue entre le Directeur Général et le Président de CME en référence aux différentes mesures SEGUR de la santé.

La conclusion de cette charte concrétise l'engagement réciproque et garantit un pilotage médico-administratif équilibré au sein du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or.

### **1. Les moyens délégués au Président de CME**

#### - Ordre de mission :

Au-delà du règlement intérieur de la CME, un ordre de mission spécifique et permanent est remis au Président de CME facilitant ainsi les déplacements du Président de CME dans le cadre de son exercice. La validation de l'ordre de mission du Président de CME relève de la compétence unique du Directeur Général.

Un budget spécifique en lien avec ses missions sera dédié au Président de CME.

Un montant est inscrit à l'EPRD et sera revu en fonction des besoins chaque année. Pour le suivi une UF intitulée CME est créée dans le fichier structure.

#### - Les moyens humains mis à disposition :

La Commission Médicale d'Etablissement élit, en son sein, son Président et son Vice-Président parmi les praticiens titulaires qui en sont membres.

A l'hôpital de Saint Cyr au Mont d'Or, compte tenu de la taille de l'établissement, la fonction de Président de CME peut être cumulée avec celle de Chef de Pôle.

L'établissement est tenu de concourir au bon fonctionnement de la CME et met, à cette fin, des moyens humains et matériels à sa disposition.

Le temps affecté pour assurer le secrétariat est de 0,5 ETP minimum assuré à ce jour par une secrétaire dédiée. Une fiche de poste est établie précisant les missions attendues.

Le recrutement en cas de nécessité sur ce poste est géré par le président de CME dans le respect de la réglementation.

*FLW TCS*

 <p>CENTRE HOSPITALIER Saint-Cyr au Mont d'Or</p>	<h1 style="color: blue;">CHARTRE DE GOUVERNANCE</h1>	<p>N° Doc-1049-G-MA</p>
<p>CH Saint Cyr au Mont d'OR</p>		<p>Version 1</p>

- Tableau de service :

Dans le respect de la réglementation, les missions du Président de CME sont clairement identifiées dans le tableau de service.

- La compensation en temps médical :

Une compensation du temps médical du Président de CME dans le service d'affectation est prévue à hauteur de 0,5 ETP au maximum d'assistant PH pour compenser la présidence de CME.

- Les moyens matériels mis à disposition :

Une salle équipée de matériel de projection est mise à la disposition de la CME.

Le Président de CME dispose d'un téléphone avec forfait illimité, d'une clé 4G, d'un ordinateur portable et d'un dictaphone.

Une adresse mail spécifique existe et utilisée prioritairement. La communication de la Présidence de CME dans et en dehors de l'établissement est facilitée et ne peut être limitée.

- La prise en charge des frais de déplacement

Une ligne budgétaire spécifique aux frais de déplacement sera identifiée facilitant les missions du Président de CME.

- Les relations avec les différentes directions

Le Président de CME est invité 2 fois par an minimum en CODIR et autant que de besoin en fonction de l'ordre du jour.

Le Président de CME peut interroger les différentes directions sur le sujet de son choix. L'ensemble des directions s'engagent à fournir une réponse dans les délais raisonnables.

Le Président de CME participe à la construction des décisions et choix, il peut être sollicité sur divers sujets (groupe de travail, COPIL ...).

Les décisions sont prises dans le cadre d'un travail de concertation avec la Direction Générale.

- La périodicité et contenu des rencontres avec le Directeur Général

Il est prévu 2 fois par mois un temps de concertation en présence du Président CME, Vice-président CME, Directeur Général et le cas échéant d'autres membres de l'équipe de direction.

L'objet de ces rencontres : la gestion globale de l'établissement, le suivi du projet d'établissement, la préparation des directoires (ordre du jour), les relations avec les partenaires externes, les projets ...

Le Directoire de l'établissement se réunit une fois par mois (hors période estivale) : l'ordre du jour est établi de façon conjointe et le compte rendu est co-signé par le Président du Directoire (DG) et Vice-président (PCME).

## 2. Les relations avec les organismes ou autorités extérieures

Le Directeur Général assurera un relais systématique par mail des informations et invitations provenant des organismes ou autorités extérieures auprès du Président de la CME pour les sujets qui relèvent de sa compétence.

Le Président de CME à l'identique relaie les informations institutionnelles dont il dispose au Directeur Général, pour les sujets qui intéressent l'établissement (exemple : aspect financier, schéma régional de santé ...).

Il est prévu une représentation conjointe de l'établissement par le Directeur Général et le Président de la CME aux réunions organisées avec les organismes ou autorités extérieures comme :

Pour le secteur Sanitaire :

ARS

FLW JRS

 <p><b>CENTRE HOSPITALIER</b> Saint-Cyr au Mont d'Or</p>	<h1 style="color: #0070C0;">CHARTRE DE GOUVERNANCE</h1>	<p>N° Doc-1049-G-MA</p>
<p>CH Saint Cyr au Mont d'OR</p>		<p>Version 1</p>

FHF  
GHT Territoire  
Communauté psychiatrique de territoire

Pour les Partenaires :  
Assurance Maladie : CPAM, CRAM  
Métropole de Lyon  
Département du Rhône  
Région  
Préfecture  
Administration pénitentiaire

### **3. La mise en œuvre des missions du Président de CME**

- L'instruction des sujets relevant des compétences du Président de CME :

#### Pilotage de la mise œuvre du projet médical et du projet d'établissement

Le Président de CME coordonne son élaboration et sa mise en œuvre avec le Directeur Général, selon une procédure médico-administrative partagée.

Il en assure également le pilotage de la mise en œuvre et le suivi des objectifs quant à leurs atteintes ou non.

#### Démarche qualité et information médicale :

Le Président de CME porte une co-responsabilité avec le Directeur Général de la formalisation de la politique qualité de l'institution, de l'organisation de la direction et du service de la qualité.

Concernant l'information médicale, le DIM relève d'une UF rattachée à la Direction Générale, avec une responsabilité mixte DG/PCME (fonctionnelle) pour son fonctionnement quotidien.

#### Gestion des Pôles :

Tous documents officiels concernant l'organisation et le fonctionnement du CH tel que les contrats de pôles et projets de pôles sont co signés du Directeur Général et du Président de CME.

#### Recrutement du personnel médical :

Concernant le recrutement du personnel médical (création, publication, réorganisation, suppression ...), des réunions de concertation régulières sont organisées entre le Directeur Général et le Président de CME avec co signature.

Le Président de CME est reconnu comme une ressource interne pour le corpus médical.

#### Communication :

Toutes les actions de communications à destination externe sont co-portées par le Directeur Général et le Président de CME.

- Formation continue :

Une formation lui est proposée à l'occasion de sa prise de fonction mais également, et à sa demande, à l'issue de son mandat, en vue de la reprise de l'ensemble de ses activités médicales.

Toute demande de formation de la part du Président de CME sera validée par le Directeur Général et fait l'objet d'un budget spécifique dédié au plan de formation de l'institution.

 <p>CENTRE HOSPITALIER Saint-Cyr au Mont d'Or</p>	<p><b>CHARTRE DE GOUVERNANCE</b></p>	<p>N° Doc-1049-G-MA</p>
<p>CH Saint Cyr au Mont d'OR</p>		<p>Version 1</p>

#### 4. L'animation conjointe du projet de gouvernance et de management

##### - La préparation du Directoire et des réunions institutionnelles

Lors des rencontres Directeur Général - Président de CME – Vice-président de CME, bi-mensuelles, la préparation du Directoire est conjointe jusqu'à l'élaboration de l'ordre du jour co signé.

Le PV du Directoire est alors co signé également.

Autant que de besoins, ce fonctionnement est élargi aux différentes réunions institutionnelles nécessaires au fonctionnement interne à l'établissement :

Exemples :

- Directoire qualité,
- Réunion Institutionnelle de Gestion (RIG) en présence du Directeur Général, Président de CME, du médecin DIM, de 2 représentants de la CME, du Directeur Financier, du Directeur Facturation, du Contrôle de gestion et du Responsable de l'audit interne.

Cette RIG reste à mettre en place progressivement en même temps que la montée en charge de la réforme financière de la psychiatrie.

Le visa du Président de CME pour les documents engageant l'établissement (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, EPRD, PPI, Règlement Intérieur de l'Etablissement...), sera maintenu et développé attestant de l'implication de la communauté médicale, notamment sur l'ensemble des procédures de l'établissement.

##### - Planification des instances :

Le calendrier institutionnel est élaboré de façon conjointe une fois par an avant le 1<sup>er</sup> décembre pour l'année suivante et présenté en Directoire ;

##### - La désignation des chefs de pôles, des chefs de service, des responsables médicaux

Différentes nominations sont co signées du Directeur Général et Président de CME telles que :

- Nomination chef de pôle,
- Nomination chef de service : décision co signée par Président de CME et Directeur Général après avis du chef de pôle,

Pour ce qui est des responsables médicaux : les chefs de pôle désignent les responsables médicaux d'UF et affectent les médecins dans leurs pôles, ceux-ci sont également responsables de leurs tableaux de service.

##### - La mise en place et le suivi des contrats de pôle :

Les contrats de pôle étant co signé du Directeur Général et du Président de CME, le suivi de la mise en œuvre des contrats de pôle est réalisé dans le cadre des rencontres bi mensuelles.

##### - La définition de l'organisation interne des activités médicales et médico-techniques :

Pour tous projets en lien avec l'organisation interne des activités médicales et médico techniques le visa du Président de CME est requis, il est par ailleurs associé à la réflexion et aux prises de décisions.

##### - L'association de la CME dans la conduite et la gestion de l'établissement et du GHT :

La CME est sollicitée autant que de besoin en lien avec les attributions qui lui sont affectées en cohérence avec le règlement intérieur. Elle est également associée pour recueillir un avis de la CME sur l'EPRD, le PGFP, le CPOM de l'établissement.

Pour le volet GHT, la CME donne son visa au projet médical partagé et à tous éléments modificatifs concernant la convention constitutive du GHT. La CME participe à la mise en place de la CMG (Commission Médicale de Groupement) à son fonctionnement et aux prises de décisions de celle-ci.



CENTRE HOSPITALIER  
Saint-Cyr au Mont d'Or

## CHARTRE DE GOUVERNANCE

N° Doc-1049-G-MA

CH Saint Cyr au Mont d'OR

Version 1

Pour les fonctions mutualisées dans le cadre du GHT (DIM, plan de formation continue médical, ...), le Président de CME au nom de la CME est concerté.

A Saint Cyr au Mont d'Or,  
Le 20/12/2021

Directeur Général

J.C. FAIVRE-PIERRET

*Jean Charles Faivre Pierret*

Président de CME

Docteur J.P. SALVARELLI

